RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 18336
Numéro SIREN : 524 664 125
Nom ou dénomination : AMMOUR SAS

Ce dépôt a été enregistré le 08/11/2022 sous le numéro de dépôt 144953

AMMOUR SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.500.490 euros
Siège social : 7 rue de la Sourdière – 75001 PARIS
524 664 125 RCS PARIS
(ci-après la « Société »)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 SEPTEMBRE 2022

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-deux,
Le 30 septembre à 12 heures,

Le Président du Tribunal de Commerce de Paris ayant prorogé jusqu'au 30 septembre 2022 le délai de réunion de l'assemblée et ce par Ordonnance rendue le 4 juillet 2022,

Monsieur Mohamed AMMOUR, agissant en qualité d'associé unique Président de la société AMMOUR SAS, en sa qualité de propriétaire des 150.049 actions de 10 euros de valeur nominale chacune composant le capital de ladite société a pris les décisions suivantes portant sur :

- ...
- Décision à prendre quant au renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur Mohamed AMMOUR expose préalablement que les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été établis et communiqués à l'associé unique.

Le commissaire aux comptes, Monsieur François PRIOLLAUD-SAVEY, a établi son rapport et a été régulièrement convoqué.

Il est pris acte de son absence.

Ceci étant, Monsieur Mohamed AMMOUR, en sa qualité d'associé unique, a pris les décisions suivantes, conformément aux dispositions des statuts de la société :

...

CINQUIEME DECISION – DECISION A PRENDRE QUANT AU RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT

L'associé unique connaissance prise du rapport du Président et des dispositions de la Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, décide de ne pas renouveler le mandat de Monsieur François PRIOLLAUD-SAVEY Commissaire aux comptes titulaire, et celui de son suppléant, le Cabinet ARIANE CONSULTING.

SIXIEME DECISION – POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

CLÔTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par Monsieur Mohamed AMMOUR en sa qualité d'associé unique et consigné sur le registre des décisions.

